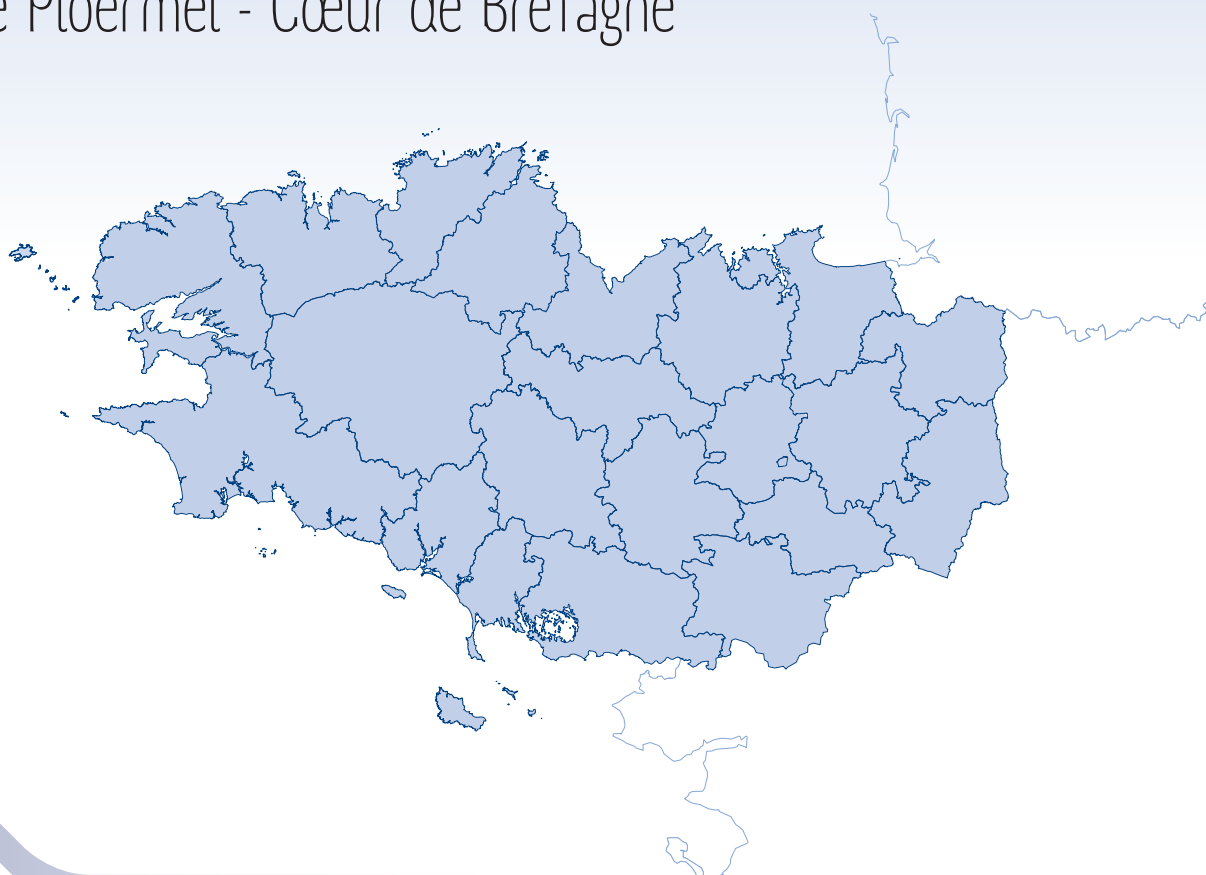


# Contrat de partenariat 2014-2020



• TERRITOIRE •

- / Europe
- / Région Bretagne
- / Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne



UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage  
en Bretagne / Avec les Fonds européens  
structurels et d'investissement



La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils sont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

### **La territorialisation**

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

### **La concertation**

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

### **La contractualisation**

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonnes, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

### **La péréquation**

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

### **La participation**

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

### **La clarification**

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficacité de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 prenant acte du rapport d'étape relatif à la contractualisation entre la Région et les territoires pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 13\_DIRAM\_SDEVE\_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n° 14\_DIRAM\_SDEVE\_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats,

Vu la délibération n° 14\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 approuvant la grille de développement durable appliquée à la politique territoriale et ses modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 14\_BUDG\_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 adoptant le budget primitif 2014,

Vu la délibération n° 15\_DIRAM\_SDEVE\_02 du Conseil régional, en date du 10 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n° 150401-CS-58 du Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la décision du bureau du Conseil de développement de Ploërmel - Coeur de Bretagne en date du 16 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°030/2015 de Ploërmel Communauté, en date du 28 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°21052015\_8 de la Communauté de communes du Porhoët, en date du 21 mai 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Présidente à le signer,

Vu la délibération n° B2015-031 de la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, en date du 23 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Mauron en Brocéliande, en date du 28 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°2015-04-30 04 de Josselin Communauté, en date du 30 avril 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n°DEL-32-15 de Guer Communauté, en date du 19 juin 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer,

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2014-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Pierrick MASSIOT,

et

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, représenté par le Président du Syndicat mixte du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, Monsieur Patrick LE DIFFON,

et

Le Conseil de développement du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, représenté par son Président, Christian PERROCHEAU,

et

Ploërmel Communauté, représentée par son Président, Monsieur Patrick LE DIFFON,

La Communauté de communes du Porhoët, représentée par son Président, Monsieur Michel PICHARD,

La Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, représentée par son Président, Monsieur Alain LAUNAY,

La Communauté de communes de Mauron en Brocéliande, représentée par son Président, Monsieur Pierre CHANGEUR,

Josselin Communauté, représentée par son Président, Monsieur Henri RIBOUCHON,

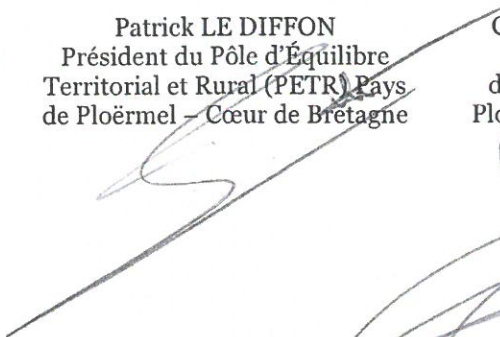
Guer Communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BLEHER.

Fait à Josselin, le 08 juin 2015

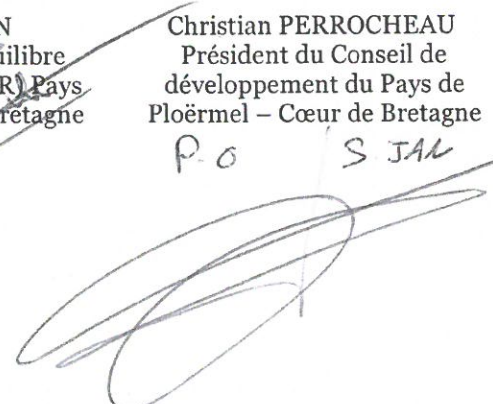
Pierrick MASSIOT  
Président du Conseil régional de  
Bretagne



Patrick LE DIFFON  
Président du Pôle d'Équilibre  
Territorial et Rural (PETR) Pays  
de Ploërmel – Cœur de Bretagne



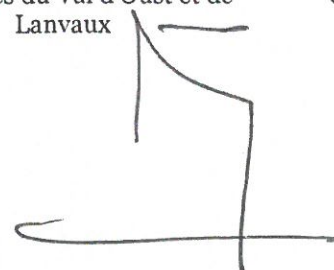
Christian PERROCHEAU  
Président du Conseil de  
développement du Pays de  
Ploërmel – Cœur de Bretagne

P.O S.JAL  


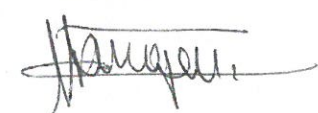
Patrick LE DIFFON  
Président de Ploërmel  
Communauté



Alain LAUNAY  
Président de la communauté de  
communes du Val d'Oust et de  
Lanvaux



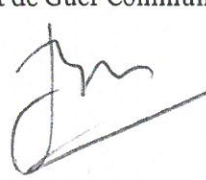
Pierre CHANGEUR  
Président de la communauté de  
communes de Mauron en  
Brocéliande



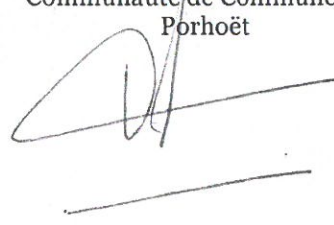
Henri RIBOUCHON  
Président de Josselin  
Communauté



Jean-Luc BLEHER  
Président de Guer Communauté



Michel PICHARD  
Communauté de Communes du  
Porhoët





## Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays Ploërmel – Cœur de Bretagne .....	7
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne .....	8
2. Les enjeux du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.....	9
3. Les priorités partagées de développement.....	9
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT" .....	10
Priorité de développement n°1 : Des centralités renforcées .....	10
Priorité de développement n°2 : Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants ..	12
Priorité de développement n°3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un pays rural industriel diversifié.....	14
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	16
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités.....	17
1. Objet et durée du contrat.....	18
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat.....	18
3. Déclinaison du contrat de partenariat .....	19
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation.....	19
4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.....	19
4.2. Missions.....	20
4.3. Organisation.....	20

### **Conventions déclinant le contrat de partenariat<sup>1</sup> :**

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

### **Annexes**

---

<sup>1</sup> Sous réserve des conventions à conclure pour Leader et le FEDER





# **I. Des enjeux partagés pour le développement du pays Ploërmel - Cœur de Bretagne**

# 1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires<sup>2</sup> :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Comment diversifier l'économie locale pour réduire les risques de fragilisation ?
- Enjeu 2 : Dans un territoire nouvellement attractif, quelles réponses apporter aux besoins des populations ?
- Enjeu 3 : Comment lutter contre les déséquilibres au sein du Pays ?

---

<sup>2</sup> Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

## 2. Les enjeux du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1 : Renouveler le modèle économique local en agissant sur l'offre artisanale locale (construction, rénovation et réhabilitation...), en préparant la nécessaire mutation du modèle agricole, en accompagnant la montée en débit du territoire, en proposant une structuration des services de santé qualitative.
- Enjeu n°2 : Assurer la solidarité territoriale entre les secteurs les mieux développés et ceux en déprise avec la mise en place d'offres de transports alternatifs à la voiture individuelle, avec le renforcement de la cohérence territoriale à travers le développement touristique, avec la mise à disposition d'outils d'ingénierie en urbanisme.
- Enjeu n°3 : Affirmer le caractère pluriel de la population active en attirant des populations à plus forte valeur ajoutée par une attractivité accrue du territoire en terme de services et d'équipements d'envergure Pays, en soutenant l'attention envers les populations fragiles (enfants, personnes âgées et personnes handicapées).
- Enjeu n°4 : Valoriser et promouvoir le territoire à travers la défense de son environnement naturel et architectural.

## 3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Ploërmel – cœur de Bretagne s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
  - Des centralités renforcées
  - Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants
  - Dynamisation de l'économie endogène d'un Pays rural industriel diversifié
- les « services collectifs essentiels »

## AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

### *Priorité de développement n° 1 : Des centralités renforcées*

#### **Problématique posée au territoire**

##### **Un paysage rural sous tension**

Le territoire du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne est marqué par une dispersion historique du bâti. Celle-ci s'appuie aujourd'hui sur des modes d'habiter dont le développement peut conduire à un mitage plus ou moins prononcé du territoire. Cependant, une hiérarchie claire de l'armature perdure avec : la ville-centre, Ploërmel, des bourgs principaux et secondaires, des villages et hameaux très souvent liés à l'activité agricole, puis de l'habitat isolé. Ces différentes strates n'ont pas échappé au phénomène généralisé de l'étalement urbain qui conduit à la consommation et au fractionnement des espaces agricoles et naturels, à la dilution des services, commerces, et équipements, ainsi qu'à l'affaiblissement des centres-bourgs et de la vie sociale.

L'analyse des données enregistrées sur la période 2004-2012 par la DDTM révèle une évolution de la tâche urbaine à l'échelle du Pays de 763 hectares, soit 95 hectares annuels. La Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et Ploërmel Communauté ont contribué à plus de 50% de l'évolution de cette tâche urbaine du Pays sur la période 2004-2012, à raison de 29% pour la première et de 22% pour la seconde. Ploërmel Communauté est l'EPCI qui connaît proportionnellement le rythme d'évolution le plus élevé sur la période 2004-2012.

Afin d'anticiper sur une gestion raisonnée de l'espace et de favoriser une indispensable implantation équilibrée de l'habitat, plusieurs communautés de communes ont pris les devants. Confrontées à de fortes pressions foncières et à des pénuries de logement, les Communautés de communes de Ploërmel, de Josselin et du Val d'Oust et de Lanvaux ont élaboré un Programme Local de l'Habitat. Enfin, le syndicat mixte est maintenant porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale dont le diagnostic est en cours de finalisation et la réflexion autour du PADD est lancée.

##### **Des espaces urbains menacés**

Maillant le territoire du Pays de Ploërmel par une armature équilibrée, les centres-bourgs apportent à la population et aux entreprises les services, équipements et commerces nécessaires au quotidien. Cependant, les dynamiques récentes fragilisent cette cohérence globale et affaiblissent le rôle de centralité et l'image véhiculée des bourgs ruraux.

Les données statistiques, comme les réalités perçues sur le terrain, montrent une augmentation globale de la vacance en termes d'habitats et d'activités, notamment les activités commerciales. Le Pays de Ploërmel a récemment dépassé les 10% de logements vacants, dont une grande part se situe dans les centres-bourgs. La dégradation progressive d'une partie du patrimoine bâti s'ajoute à ce constat. Les causes sont diverses, entre mauvaise adaptation du bâti historique aux normes actuelles et attrait pour le développement en périphérie, les cœurs de bourgs se distendent et perdent leurs fonctions commerciales et sociales.

Image des communes et support des activités publiques et privées, les centralités communales peuvent être renforcées par une stratégie globale qui doit dépasser les seules questions de l'urbanisme et de l'habitat. Les actions sont variées, certaines sont actuellement en œuvre sur des communes ou des communautés de communes du Pays de Ploërmel (aide à la réhabilitation, aide aux commerces, réflexion de l'espace public, installation d'équipements structurants, etc.).

##### **Un habitat vieillissant**

Le Pays de Ploërmel fait face à un double phénomène de vieillissement : le vieillissement de la population et celui de son patrimoine bâti. Ces défis, s'ils semblent toucher des thématiques différentes, s'entrecroisent face aux enjeux de la réhabilitation du parc de logements privés et publics et à celui du maintien à domicile d'une population toujours plus âgée.

Les normes thermiques, sanitaires et de confort concernant l'habitat ne cessent d'augmenter. La construction neuve est, dans de nombreux cas, la solution pour satisfaire l'exigence de ces demandes et normes, mais elle s'est souvent réalisée au détriment du patrimoine bâti existant, qui devient vacant et déperit, dans le parc public comme le parc privé. A ce titre, le taux de vacance dans le parc social atteint de hauts niveaux sur certaines communes, en lien avec la vétusté de l'offre. Le risque de cercle vicieux menant à la dégradation est alors important.

Les bailleurs sociaux ont fait part de leur intention d'accélérer la réhabilitation de leurs parcs de logements, mais les coûts sont élevés pour améliorer substantiellement les conditions actuelles d'habiter et les performances thermiques. Ces réhabilitations peuvent aussi anticiper le besoin grandissant en termes d'habitats adaptés au vieillissement et donc participer à la mise en accessibilité des logements et de leurs équipements.

## Objectifs

Les années 2000 ont été, pour les communes du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, des années de forte croissance démographique. Cependant, la majorité des constructions s'est réalisée en périphérie des centres-bourgs, au détriment de la cohérence urbaine, architecturale, paysagère et fonctionnelle. Ce mouvement de cisaille qui affaiblit les centres-bourgs, en portant atteinte à leur vie sociale et commerciale, peut être contré.

Face au phénomène de vacance et de dégradation du patrimoine public et privé en cœur de bourg, des projets de réhabilitation et d'adaptation aux nouvelles normes et demandes sont aussi à valoriser.

L'attribution de soutiens ciblés autour de projets au cœur des centralités a pour objectifs d'accélérer la revitalisation des centralités communales et de renforcer la place des pôles d'équilibre du territoire. Des stratégies cohérentes et adaptées, bâties en concertation, sont nécessaires pour guider la réalisation de projets de construction et de réhabilitation renforçant les centralités. Ces projets permettront de renforcer progressivement la vie du bourg en allant vers une densification raisonnée de l'habitat, des commerces, des services et des liens sociaux.

## Indicateurs de résultat

Indicateurs	Quantité à horizon 2020
- Nombre d'acquisitions-rénov-réhab de centre-bourg	30
- Nombre d'études de programmation	18
- Nombre d'études opérationnelles	9
- Nombre d'habitants concernés par les projets de bourgs	50 000
- Nombre d'études stratégiques intercommunales	6
- Nombre de logements sociaux réhabilités	160
- Surface totale réhabilitée (m <sup>2</sup> )	13 120
- Nombre d'habitants concernés par les réhabilitations	360
- Gain moyen par logement réhabilité (kWh/m <sup>2</sup> /an)	132
- Quantité d'énergie économisée par réhabilitation (TEP/an)	149
	soit (gain moyen * nombre logements * surface moyenne (82m <sup>2</sup> )) converti en TEP/an
- Nombre de logements rénovés (démolition-reconstruction)	50
- Nombre de réunions de concertation	100
- Nombre de partenaires mobilisés (uniques)	20
- Nombre de certifications et labels (total)	15
- Nombre d'entreprises locales mobilisées (uniques)	20

## AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

### *Priorité de développement n° 2 : Développer la mobilité pour renforcer des équipements structurants*

#### **Problématique posée au territoire**

Les anciens dispositifs de soutien des initiatives locales ont permis au territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne de disposer d'équipements et de services de qualité, que ce soit en matière culturelle, sportif, petite enfance ou administratif. Cette politique répondait à un double objectif :

- répondre aux besoins essentiels de la vie locale,
- assurer l'attractivité du territoire par un niveau de service pertinent et attractif.

Cette stratégie s'est essentiellement organisée autour de la notion de proximité. Ainsi, l'ensemble du territoire a pu en bénéficier. Aujourd'hui, l'enjeu est d'offrir aux habitants du Pays de Ploërmel des équipements structurants et qualificatifs pour assurer et conforter ce bassin de vie. Ainsi, les acteurs du territoire souhaitent concentrer leurs efforts sur deux types de services : la santé et le sports/loisirs.

#### **LA SANTE, DES FONDAMENTAUX MENACES**

Au niveau de la Santé, depuis 2002, la complémentarité hospitalière coordonne l'activité des 4 établissements hospitaliers du Pays : l'Hôpital de Ploërmel, la Clinique des Augustines de Malestroit, l'Hôpital local de Josselin et celui de Malestroit. Un enjeu s'impose aujourd'hui : la démographie médicale. La densité des médecins généralistes est de 7.9 pour 10 000 habitants, contre 9.9 en Bretagne avec une disparité Nord/Sud assez marquée : 8.3 sur la partie Sud, pour 6.6 sur la partie Nord. L'Agence Régionale de Santé révèle que, hormis Ploërmel Communauté, des zones sont « à surveiller » pour les cantons de Malestroit et Josselin ; « fragiles » pour le canton de Maunon ; et « prioritaires » pour les cantons du Porhoët et de Guer.

L'objectif est de doter le territoire de Maison de Santé pertinente et structurante au regard d'équipements qu'ils disposent. Il s'agit de doter ces lieux pluridisciplinaires d'outils leur permettant d'assurer de nouvelles prises en charges non pourvues sur le territoire, grâce à la Télémédecine.

#### **L'ACCES A LA CONNAISSANCE ET LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS, UNE BONNE COUVERTURE A CONSERVER**

Le livre et internet restent les moyens les plus faciles d'accès à la connaissance et donc, d'intégration sociale et professionnelle. En matière d'équipements publics d'accès aux livres ou à Internet, le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est bien pourvu : 50 communes sur 55 ont investi dans des équipements dédiés à la lecture publique et les lieux d'accès gratuit à Internet sont présents sur toutes les intercommunalités. Le Pays compte aussi trois salles de spectacles et cinq de cinéma. La mutualisation de moyens humains d'animation ainsi que la collaboration avec les associations locales paraissent des pistes d'optimisation de l'utilisation et de la qualité de ces derniers.

Bon indicateur du dynamisme du territoire, la vie associative se révèle être également un levier essentiel d'intégration. S'agissant des activités sportives, le Pays compte 210 associations ou sections sportives, 45 disciplines différentes et plus de 15 000 adhérents (25 % de la population totale) qui bénéficient de plus de 300 équipements spécialisés. Ainsi 2,2% de la population régionale compte 3,2% des clubs et ne descend pas en-dessous de 2,4% du total des équipements en Bretagne selon le type de structure.

Aujourd'hui, ce n'est pas l'accès aux équipements sportifs ou culturels qui est demandé par les habitants, c'est en revanche d'avoir un territoire doté d'équipements d'intérêt "Pays" pour offrir un accès à de nouveaux loisirs et couvrir de nouveaux besoins. Des équipements qui, là aussi, doivent permettre de renforcer ce bassin de vie et son armature.

Ce contrat de partenariat a pour ambition de passer d'une logique d'équipements de proximité à des équipements qualitatifs et très structurants.

Pour y arriver, cela suppose des politiques permettant à chaque habitant de pouvoir en bénéficier. Ainsi, il convient d'offrir aux habitants et acteurs de ce territoire des solutions de mobilitéS pour y accéder que ce soit en matière de transport et de déplacement, ou en terme d'usages numériques.

### **LA MOBILITE ET L'ACCES AUX SERVICES, UN EFFORT INDISPENSABLE**

Autour des deux axes 2x2 voies qui le traversent (Rennes-Lorient et Rennes-Vannes), le Pays dispose d'un excellent réseau routier parfaitement entretenu. Il endosse ainsi un rôle de nœud routier de transports de marchandises comme le confirme l'implantation de plusieurs plates-formes logistiques. Par ailleurs, 30 minutes suffisent pour se rendre à Ploërmel à partir des lieux les plus éloignés. Moins favorisés, les cantons du Nord disposent d'un accès rapide à la métropole rennaise par la voie centrale de la Bretagne.

Pour autant, la question de la mobilité des personnes reste posée. Le Pays bénéficie d'une seule ligne quotidienne départementale au départ de Ploërmel vers Vannes et d'une régionale pour rejoindre Pontivy ou Rennes. Cette offre ne répond pas à l'essentiel des besoins exprimés de mobilité interne au territoire, ce qui génère de fortes inégalités d'accès à l'emploi et aux services. Conscientes de cette lacune, les communautés de communes prennent des initiatives intéressantes comme le transport à la demande ou la mise en place de navettes reliant certains centres-bourgs aux aires de covoiturage et aux arrêts de transport collectif. Un enjeu majeur réside dans la coordination et la généralisation de ces initiatives.

La mobilité demeurant un point faible de la dynamique territoriale, une attention toute particulière sera portée sur la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre de solutions spécifiques.

### **LES MOBILITES NUMERIQUES**

Suite à l'adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Morbihan (SDTAN) en décembre 2011, le département a mis en place une stratégie numérique en adéquation avec le projet Bretagne Très Haut Débit, sur chaque EPCI du Pays, en collaboration avec eux. Ce travail permet de préciser la phase du déploiement pour chaque territoire intercommunal d'ici à 2018. Le Pays compte 36 espaces publics numériques, répartis sur 34 communes, dont 5 sont centre de ressources et d'animation. Des outils comme la visioconférence et les points d'accès à la téléformation mériteraient une collaboration plus forte. Le bon usage des TIC sera au prix d'une animation de territoire conséquente.

### **Objectifs**

L'enjeu est d'offrir aux habitants du Pays de Ploërmel des équipements structurants et qualitatifs pour assurer et conforter ce bassin de vie. Ainsi, les acteurs du territoire souhaitent concentrer leurs efforts sur deux types de services : la santé et le sports/loisirs.

Ainsi, cette stratégie a pour ambition de passer d'une logique d'équipements de proximité à des équipements qualitatifs et très structurants.

Pour y arriver, cela suppose des politiques permettant à chaque habitant de pouvoir en bénéficier. Ainsi, il convient d'offrir aux habitants et acteurs de ce territoire des solutions de mobilités pour y accéder que ce soit en matière de transport et de déplacements, ou en terme d'usages numériques.

La mobilité demeurant en effet un point faible de la dynamique territoriale, une attention toute particulière sera portée sur la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre de solutions spécifiques.

### **Indicateurs de résultat**

<b>Indicateurs</b>	<b>Quantité à horizon 2020</b>
- Nombre d'équipements structurants : loisirs / culture	3
- Nombre d'installation "Télémédecine" dans les Maisons de Santé	5
- Nombre de Pôles Échanges Multimodaux	3
- Nombre de solutions de transport à la demande	6
- Nombre de solutions de transport intra communale	2
- Nombre d'opérations "circulations douces"	20
- Nombre d'animation, promotion des mobilités (personnes et TIC)	10

## **AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"**

### ***Priorité de développement n° 3 : Dynamisation de l'économie endogène d'un pays rural industriel diversifié***

#### **Problématique posée au territoire**

##### **L'ACTIVITE AGRICOLE EN MUTATION**

Entre 2000 et 2010, l'emploi agricole a perdu 25% de ses effectifs (contre 33% pour le Morbihan) mais représente encore 15 % du total des emplois, soit le triple de la moyenne régionale. Face aux mutations économiques rigoureuses et à la recherche obligatoire de diversification des productions et des revenus auxquels il doit faire face, le tissu agricole local reste encore solide et pérenne dans une large part du territoire. Pour autant, la question de la transmission est aussi un enjeu important sur le Pays puisque près de 500 chefs d'exploitation se retrouveront à la retraite d'ici 5 à 10 ans.

Zone d'agriculture diversifiée, le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne est caractérisé par une utilisation agricole de l'espace supérieure aux moyennes régionales et nationales : la Surface Agricole Utile (SAU) représente 60 % de la superficie totale du Pays. Malgré une diminution du nombre d'exploitations, le territoire a conservé sa SAU avec une augmentation de la taille moyenne des exploitations. Cependant, le phénomène de dispersion des parcelles s'amplifie et l'enjeu foncier paraît de plus en plus important.

Par ailleurs, le Pays est marqué par des productions mixtes dont les dominantes sont le lait et les grandes cultures associées (maïs, céréales, prairies temporaires), ainsi que l'élevage hors sol.

##### **LE TISSU INDUSTRIEL A RENOUVELER**

A la différence de nombreux autres territoires bretons, le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dispose d'un tissu industriel et artisanal bien diversifié. L'industrie agroalimentaire a joué pour beaucoup dans la croissance des emplois industriels au cours des trente dernières années. Pour autant, ce secteur représente seulement un tiers de l'ensemble des emplois industriels et artisanaux de construction. La part des postes d'ouvriers dans l'emploi est importante : 48% des actifs en emploi contre 34% pour la Bretagne.

En 1999, l'emploi industriel et artisanal de construction représentait 36,1 % du total des emplois salariés existants, faisant du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne la quatrième zone ouvrière de Bretagne, derrière Vitré, Fougères et Redon. En 2009, cette proportion s'est légèrement réduite (31%) au profit du secteur tertiaire marchand et non marchand (60,5 % en 1999 contre 62,3 % en 2009) qui sur la période, a donc été le secteur le plus créateur d'emplois. Malgré cela, le secteur tertiaire et les activités à plus fortes qualifications et valeur ajoutée qui l'accompagnent, sont nettement sous représentées par rapport aux moyennes régionales et nationales (respectivement 68% et 72%).

Devant les fermetures de sites agroalimentaires ces dernières années, l'anticipation des mutations économiques a démarré à travers la mise en place d'actions fédératrices à l'échelle du Pays grâce aux dispositifs FNADT et plus récemment encore la Veille agricole et agroalimentaire de territoire. Le tissu de petites et moyennes entreprises est dense, l'accompagnement des projets d'investissements et le renforcement de synergies interentreprises est une voie majeure de développement et de diversification. Le dialogue entre tous les acteurs économiques et institutionnels permettra de repérer les signaux faibles avec précision, et d'amorcer des leviers de développement endogène.

##### **LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE STRATEGIE**

Le Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne est principalement tourné vers le tourisme vert avec comme moteur de notoriété la Forêt de Brocéliande. Territoire d'étape, il bénéficie aussi de l'attractivité du littoral.

Le territoire connaît un riche patrimoine naturel autour de la forêt (Brocéliande, Lanouée, Landes de Lanvaux, etc). Ce patrimoine naturel est mis en valeur par un réseau de randonnée pédestre (GR 37, GR 38 et GR 346) et



des circuits vélo. Les voies vertes (« Ploërmel-Guer-Messac » et « Mauron-Questembert) ainsi que le Canal de Nantes à Brest avec son chemin de halage traversent le territoire et participent ainsi à la valorisation du patrimoine naturel.

Petites cités de caractère, Josselin et Malestroit disposent d'un patrimoine riche avec une fréquentation touristique non négligeable. Le territoire compte près de 12 châteaux ou manoirs (manoir de Balangeard à Ruffiac, Château de Trécesson à Campénéac...). Plusieurs musées retracent l'histoire et la culture Bretonne comme par exemple le Centre de l'imaginaire Arthurien à Concoret, le musée de la résistance Bretonne à St Marcel, ou encore le musée Jean-Marie de La Mennais et l'Horloge Astronomique à Ploërmel.

Le territoire compte près de 5 500 lits touristiques. La commune de Taupont regroupe à elle seule 14% de la capacité d'hébergement du territoire devant Loyat, Néant-sur-Yvel, Ploërmel et Malestroit. Les 17 hôtels et 16 campings classés représentent respectivement 11% et 66% de la capacité d'hébergement touristique du Pays. En complément de l'offre d'hébergement touristique le pays dispose également d'environ 4 200 résidences secondaires.

### **INITIATIVES EN FAVEUR DU TRANSPORT DE MARCHANDISES ALTERNATIF AU RESEAU ROUTIER**

Territoire rural de centre Morbihan, le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne apparaît comme un fort consommateur d'énergie pour le transport des marchandises et cela pour plusieurs raisons. Producteurs de matières alimentaires et transformateurs doivent acheminer les denrées vers les zones de consommation. Avec deux axes routiers particulièrement structurants, les alternatives au « tout routier » n'ont jamais été réellement étudiées. L'heure est venue d'anticiper sur la création de solutions nouvelles de transports des marchandises, moins coûteuses en énergies fossiles et en gaz à effet de serre.

### **Objectifs**

La crise économique touche de plein fouet le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Tous les secteurs d'activités sont touchés, et particulièrement celui de l'agroalimentaire, dont le modèle sera bouleversé dans les prochaines années. Les conséquences sont lourdes sur l'ensemble des autres secteurs comme l'agriculture, le commerce et les services. Tout le bassin de vie se trouve fragilisé.

Pour autant, le territoire bénéficie de nombreux atouts pour connaître une nouvelle phase de croissance. L'objectif de la priorité stratégique « Dynamisation d'un pays « rural industriel » diversifié » est d'accompagner ce redémarrage dans les principaux secteurs d'activités de production agricole, de transformation industrielle et de l'attractivité touristique.

### **Indicateurs de résultat**

Nombre d'entreprises ayant participé à la priorité : 200

Nombre de démarches collectives opérées : 25

Nombre d'actions de communication, sensibilisation, informations : 12

## AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

### Problématique

Riche de ses 55 communes, le Pays de Ploërmel-Coeur de Bretagne connaît un paysage administratif particulièrement varié avec des populations municipales s'échelonnant entre 100 et 10 000 habitants. Lors d'une étude menée par le CDOS sur la vie sportive du territoire, la richesse du tissu associatif était ressortie comme un élément majeur et structurant du cadre de vie. Ces disparités sont des atouts indéniables et cette diversité de situation forme une mosaïque pleine de sens et de vitalité.

La cohérence du bassin de vie tient autant dans la capacité de la ville centre et des pôles d'équilibre à offrir des services de qualité et de proximité que dans les initiatives diverses et les adaptations aux nécessités de chaque population. C'est en ce sens que l'axe Services collectifs essentiels trouve tout son sens au sein du Contrat de partenariat : à la fois envisager le développement harmonieux du territoire et utiliser ses atouts comme des leviers pour l'avenir et par ailleurs rester attentifs aux signaux faibles. Les "petits projets" sont souvent particulièrement innovants et parfois structurants quelques années après leur initiation. Accompagner les ambitions privées et publiques complémentaires des priorités du territoire participe à une dynamique humaine, économique et sociale fondamentale. Dans cette perspective, une attention sera portée auprès de trois publics cibles : les jeunes, les femmes et les personnes handicapées.

### Objectifs

#### Publics ciblés :

- Collectivités locales : communes, EPCI, syndicats mixtes
- Associations : dans le domaine de la culture, du sport, de l'environnement, de l'économie, du social...
- Entreprises privées : pour des projets participant au développement du territoire

#### Types de projets visés :

- Service à la population, accompagnement des publics fragiles (jeunes, personnes âgées, handicapés, en difficulté sociale...), accessibilité aux services...
- Valorisation du patrimoine naturel et éducation/sensibilisation à l'environnement
- Valorisation du patrimoine culturel et création artistique
- Formation professionnelle et grand public, information et vulgarisation dans des domaines aussi variés que l'économie, le lien social, l'éducation, les sciences, la culture, le patrimoine, la citoyenneté et l'Europe...
- Projets fédérateurs à l'échelle des cantons (manifestations publiques, constitution de collectifs associatifs, études portant sur des thématiques locales...)
- Construction et rénovation de lieux ouverts aux publics dans un objectif de vitalisation des dynamiques locales
- Coopération inter territoriale et transnationale, soutenues dans le cadre de programmes européens (Interreg, Jeunesse en action, Programme Culture, LEADER,...)

### Indicateurs de résultat

- Nombre de partenariats locaux publics-privés par an : 4
- Nombre de projets présentés d'ici 2020 : 40, dont 25 menés par des porteurs publics et 15 par des privés.
- Nombre de projets de coopération soutenus : 5
- Nombre de personnes handicapées collaborant ou bénéficiant de projets soutenus : 20
- Nombre de moins de 25 enfants collaborant ou bénéficiant de projets soutenus : 200
- Nombre de femmes collaborant ou bénéficiant de projets soutenus : 200

## **II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités**

# 1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

Une révision aura lieu en 2017<sup>3</sup>. Elle pourra porter sur l'identification des axes et priorités de développement et permettre d'ajuster la gouvernance des contrats. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

# 2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque Pays a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 266 M€ vers les 21 pays et les îles. Pour le Pays de Ploërmel – cœur de Bretagne, la Région garantit pour le territoire, sur la période 2014-2016, une enveloppe de 2 499 232 €.
- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays - hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :
  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité
- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader<sup>4</sup> accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.
- Le cas échéant, **du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL, si la réponse du territoire à l'appel à candidatures DLAL FEAMP, est retenue. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire.

<sup>3</sup> Sous réserve pour les conventions portant sur les crédits européens

<sup>4</sup> Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

### 3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention**<sup>5</sup> portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader** : cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI**.
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

Les conventions ne seront pas conclues de façon simultanée. Elles pourront venir alimenter le contrat au fur et à mesure de leur formalisation.

La plus grande homogénéité possible a été recherchée dans les modalités de mise en œuvre des fonds. Elles sont précisées dans chacune des conventions.

### 4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du Pays par la sélection de projets au titre de l'ITI FEDER et de Leader, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux.

#### 4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne

- **Représentant-e-s élu-e-s** : 13 membres
  - Bureau du syndicat mixte Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne composé de 12 membres sur la base de 2 élu.e.s par EPCI du PETR. On y retrouvera a minima:
    - le Président du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne
    - les Présidents des 6 EPCI
  - Conseiller.e régional.e référent.e
- **Représentant-e-s privé-e-s** : 13 membres :
  - 1 représentant.e de la Chambre de Commerces et d'Industrie
  - 1 représentant.e de la Chambre de Métier et de l'Artisanat

---

<sup>5</sup> Sous réserve des conventions à conclure pour Leader et le FEDER

- 1 représentant.e de la Chambre d'Agriculture
  - 1 représentant.e de la Mission locale
  - 1 représentant.e du Club des Entreprises du Pays de Ploërmel
  - 1 représentant.e du Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande
  - 1 représentant.e du secteur culturel et / ou environnemental
  - 1 représentant.e de l'UDAF
  - 1 représentant.e du Comité Départementale Olympique et Sportif
  - 1 représentant.e des Syndicats professionnels
  - 3 personnalité.e.s qualifiées
- **Membres invités avec voix consultative :**
- Conseiller.e.s régionaux domiciliés sur le Pays
  - Conseiller.e.s départementaux désignés par le Président du conseil départemental

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléants (élus pour les représentants élus et issus du conseil de développement pour les représentants privés) qui les représenteront en cas de nécessité.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région.

## 4.2.Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale assurée par le porteur de projet qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, ainsi qu'avec les règles d'intervention régionale, notamment la grille portant sur la qualité du projet en matière de développement durable ;
- assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI ou du FEADER dans le cadre du programme LEADER. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER.

## 4.3.Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

La réunion est coprésidée par le Pays et la Région, représentée par le-la Conseiller-e régional-e référent-e.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le Pays et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région. Il est validé par la Région avant l'envoi des invitations par le pays, au minimum 3 semaines avant la tenue de la réunion. En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée préalablement.

**Les invitations** sont préparées par le Pays. Elles sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet devant être auditionnés, en leur précisant l'heure de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance. En début de réunion, les co présidents du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller-e régional-e référent-e pour le pays. Ce-tte dernier-e peut, toutefois, s'il-elle le souhaite, se faire représenter par un-e autre conseiller-e régional-e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite. En aucun cas une telle procédure ne peut avoir lieu sans audition préalable des porteurs de projets.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Le comité unique de programmation fera l'objet d'un règlement intérieur qui viendra préciser ces modalités d'organisation.

## Kevrat keveliñ **2014-2020**

- / Europa
- / Rannvro Breizh
- / Bro Ploermael - Kalon Breizh

## Convnanç de confezrie **2014-2020**

- / Urop
- / Rejion Bertègn
- / Payiz d'Plleurmè - Qheurr de Bertègn

